



REGLEMENT INTERIEUR TENNESSEE RIDERS

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association « Tennessee Riders », sise Mairie Le Bourg 38119 PIERRE CHATEL.

Article 1 : Inscription

L'inscription annuelle à l'association implique pour tous les adhérents :

- le paiement de l'adhésion et de la cotisation au moment de l'inscription,
- la fourniture d'un certificat médical (1) et de la fiche d'inscription dûment remplie,
- l'acceptation et le respect des statuts de l'association et du présent règlement.

(1) L'association décline toute responsabilité si l'adhérent n'a pas fourni le certificat médical.

Article 2 : Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé par le bureau. Elle n'est ni remboursable, ni transmissible.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau. La cotisation n'est :

- ✓ ni remboursable,
- ✓ ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement), le bureau de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Le chèque de règlement établi à l'ordre de « Tennessee Riders » doit être fourni à l'inscription. Possibilité sera donnée à l'adhérent de régler en plusieurs chèques, les encaissements s'effectueront sur trois mois consécutifs maximum.

Les règlements en espèce ne peuvent se faire qu'en une seule fois au moment de l'inscription.

Une réduction sur cotisation peut être accordée aux personnes effectuant une inscription en cours d'année, au prorata des mois de cours restants, et sous réserve de l'accord des animateurs et du bureau.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, infraction aux statuts de l'association ou non respect du règlement intérieur.

Article 6 : Les cours

Les cours de différents niveaux ont lieu chaque semaine à la Salle des Fêtes de Pierre Châtel de mi septembre à fin juin.

Des cours communs réunissant tous les niveaux pourront être organisés par les animateurs.

Pendant les vacances scolaires, aucun cours n'est assuré à l'exception de stages ou pour éventuellement rattraper un cours qui n'a pu avoir lieu dans le trimestre écoulé.

Des révisions pourront être organisées pendant les vacances scolaires selon la disponibilité des animateurs et de la salle.

Les cours sont donnés pour apprendre des chorégraphies et demandent concentration et discipline pour que chacun puisse mémoriser et appliquer les chorégraphies enseignées en fonction de ses capacités.

Les adhérents de Tennessee Riders s'engagent à respecter les horaires des cours par déférence envers les autres membres de leur groupe et envers les animateurs.

Article 7 : Le bureau

Le bureau est élu par l'Assemblée Générale. Il a les pouvoirs de la gestion courante de l'association (admission des membres, calendrier des cours, convocation des assemblées, gestion financière,...)

Il est composé au minimum par un Président, un secrétaire et un trésorier, tous majeurs.

Les membres du bureau sont bénévoles et peuvent se représenter en fin de mandat. Pour être éligible au bureau, il faut avoir au moins un an d'adhésion et de cotisation à l'association.

En cas de démission anticipée d'un membre du bureau, les membres restants assureront l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, sauf si le minimum de 3 membres n'est plus atteint, auquel cas une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée pour élire un nouveau membre du bureau.

Article 8 : Les fonctions exécutives

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, donne les orientations de l'association, dresse le bilan des actions de l'année écoulée et les projets de l'année à venir lors de l'Assemblée Générale.

Le trésorier assure tous les règlements des factures qui seront visées obligatoirement par le Président. Il encaisse les cotisations, rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale annuelle par la présentation d'un bilan.

La signature sur le compte bancaire de l'association est détenue par le(la) Président(e) et le(la) Trésorier(e).

Le secrétaire établit et met à jour les listes des adhérents, est chargé de la préparation des réunions ou assemblées générales, de la réalisation et de la diffusion des comptes-rendus de réunions (par mail ou par l'intermédiaire des animateurs pour les adhérents n'ayant pas d'adresse mail), et de la rédaction des articles d'information en collaboration avec l'ensemble du bureau.

Article 9 : Matériel de l'association

Le matériel de l'association utilisé par les animateurs est sous la responsabilité de ces derniers. Il doit être rendu complet et en bon état de fonctionnement. Les accessoires liés à chaque appareil doivent y être rattachés ou joints en permanence.

Le matériel de l'association peut être loué par un adhérent contre une participation de 50€ et un chèque de caution en fonction de la valeur du matériel loué.

Article 10 : Démonstrations

Toute manifestation représentant le club doit avoir l'aval du bureau.

Lors de ces démonstrations ou animations, les danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conformes aux indications des animateurs.

Article 11 : Modifications du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur est présentée et votée en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président,
Pierre GUILLOT